

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 MAI 1894.

Modifications à la loi du 3 avril 1873 sur la rémunération en matière de milice (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. LÉON VISART DE BOCARMÉ.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté par le Gouvernement a pour but de simplifier la comptabilité en matière de rémunération. On peut ajouter qu'il met fin à une véritable injustice, car, sous le régime actuel, il arrive souvent que le séjour d'un milicien sous les armes pendant une fraction importante d'un mois ne donne droit pour sa famille ou pour lui-même à aucune indemnité.

La Commission approuve le projet à l'unanimité.

Le Rapporteur,

C^{te} LÉON VISART DE BOCARMÉ.

Le Président,

LOUIS RICHALD.

(¹) Projet de loi, n° 186.

(²) La Commission était composée de MM. RICHALD, président, LÉON VISART DE BOCARMÉ, DE TROOZ, DE NEEFF et BIART.
